

M. Macdonald (Rosedale): Dans le même souffle, il dit que le gouvernement devrait réduire ses dépenses et les accroître.

Quant aux chiffres sur le chômage, l'honorable représentant a dû remarquer qu'ils ont été cités lors de l'exposé budgétaire et j'ai déjà dit que je ferai un exposé en mai.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE L'ORDONNANCE D'EXPULSION RENDUE CONTRE M. DUDZIAK

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant qu'une ordonnance d'expulsion a été rendue contre M. Boguslaw Dudziak, et que ce dernier sera cueilli par des agents d'immigration à 3 heures le jeudi 25 mars et renvoyé en Pologne, même si M. Dudziak est immédiatement entré en contact avec les agents d'immigration à son arrivée au Canada le 15 août 1975, après avoir déserté son navire à Halifax? Il réclamait le statut de réfugié parce qu'il est demeuré catholique toute sa vie en Pologne, et que n'étant pas communiste, il cherche refuge au Canada.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu des instances très récemment à propos de ce cas qui est actuellement à l'étude. Les demandes de statut de réfugié sont étudiées très attentivement, habituellement à deux niveaux. Le premier est le comité interministériel, et quand sa réponse est favorable, le cas est réglé. En cas de réponse négative, le candidat au statut de réfugié peut s'adresser à la Commission d'appel grâce à la procédure d'appel. Mais une fois que ces deux instances ont étudié le cas et ont décidé que le requérant ne pouvait prétendre au statut de réfugié, et une fois qu'une ordonnance d'expulsion a été rendue à l'issue d'une enquête spéciale, j'ai les mains en quelque sorte liées. Je suis toutefois au courant des instances qui ont été faites, et j'examine le cas.

M. Coates: Le ministre dit qu'il s'occupe de l'affaire, mais à moins qu'il ne fasse quelque chose, il ne reste à cette personne qu'environ un jour et demi à passer au Canada. Le ministre peut-il expliquer comment on a pu émettre un avis de déportation sans que lui-même ou un fonctionnaire de son ministère ne communique avec moi? Après tout, je lui avais fait expédier par porteur à son bureau les 4 et 9 mars tous les détails disponibles et je lui ai demandé au cours d'une conversation privée d'examiner ce cas pour voir s'il pouvait faire quelque chose pour éviter que cette calamité ne se produise.

● (1430)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que lorsqu'une enquête spéciale a été ouverte, sur un cas il ne relève plus de ma compétence. Je trouve d'ailleurs que, lorsque l'ordre d'expulsion a été donné, le cas ne doit plus être de mon ressort. La période dont parle le député semble à première vue postérieure à l'enquête, quoique je n'aie pas eu le temps de m'en assurer.

M. Coates: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment un jeune homme qui s'est réfugié au Canada

Questions orales

parce que nous garantissons la liberté de choix en matière de politique et de religion, qui a reçu une offre ferme d'emploi et dont se portent garants non seulement les habitants de la ville de Truro, mais moi-même ainsi que le député de Halifax, puisse être obligé de rentrer dans un pays communiste, alors que le général Quang tristement célèbre peut trouver asile chez nous?

Des voix: Bravo!

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'espère régler la deuxième partie de la question très bientôt. Les circonstances sont tout à fait différentes et je suis sûr que le député comprendra que c'est une chose trop complexe pour être expliquée ici. Quant à la première partie de la question, tout dépend des raisons qu'invoque le réfugié. Nous nous basons sur des critères clairement établis. Malheureusement le fait qu'un marin d'un pays communiste ait déserté ne suffit pas à lui garantir nécessairement le titre officiel de réfugié. Les cas de marins qui abandonnent leurs navires font l'objet d'un examen minutieux. Il semble y avoir dans le cas qui nous occupe des circonstances que je me propose d'examiner, mais je crois que l'étape de l'enquête est dépassée et que l'affaire n'est plus de mon ressort.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que le député de Parkdale et moi sommes du même avis que nos deux collègues d'en face sur cette question et que j'ai écrit là-dessus bien avant que...

Des voix: Posez votre question.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE POUR LES AVIONS PRIVÉS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉEXAMEN

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il profiter de cette occasion pour dire à la Chambre comment il entend répondre aux nombreuses protestations qui s'élèvent contre la décision du gouvernement d'imposer aux avions privés un droit d'atterrissage sur les aéroports du ministère des Transports? A-t-il étudié le cas des personnes des régions éloignées, principalement dans le Nord du Canada, pour qui l'avion privé est un moyen de transport indispensable plutôt qu'un luxe?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la proposition relative aux droits d'atterrissage est plutôt modeste, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis bien des années. Cependant, nous avons discuté de la question avec les associations de propriétaires et de pilotes et avec d'autres intéressés, et j'en ai discuté avec des membres du caucus libéral qui ont eux-mêmes un grand intérêt pour l'aéronautique.

Des voix: Oh, oh.